

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 371

9 février 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Campeche Rig 4 Owning Company S.à r.l. | 17762 | LSREF3 GTC Holdings S.à r.l. | 17775 |
| Ecotechnology International S.A. | 17764 | Margy S.A. | 17766 |
| Garden Flower S.A. | 17762 | Mayfield Technologies S.à r.l. | 17778 |
| Gaul Capital S.à r.l. | 17762 | Mercury (BC) S.à r.l. | 17808 |
| Global Logistic Partners S.A. | 17764 | Monte-Carlo, S.à r.l. | 17766 |
| Global Payments Acquisition PS1 - Global Payments Direct | 17762 | More Carrot (Europe) S.à r.l. | 17766 |
| Guardian Financial Company S.à r.l. | 17762 | Murielle Coiffure | 17764 |
| HCL Store s.à r.l. | 17767 | Nelya Groupe S.A. | 17764 |
| Hill Street Luxembourg | 17763 | Nelya Groupe S.A. | 17765 |
| Hill Street Luxembourg GP | 17763 | New Resolutions | 17765 |
| Hill Street Luxembourg LLP S.C.A. | 17763 | New Star Global Property Management (Luxembourg Two) S.à r.l. | 17765 |
| House Concept S.A. | 17767 | Nido Technologies S.à r.l. | 17778 |
| HSA - Heisbourg + Strotz Architectes S.à r.l. | 17767 | O. Finances S.A. | 17765 |
| Hubitools Lux S.à r.l. | 17767 | O. Finances S.A. | 17765 |
| Hunt Capital S.A. | 17766 | Over Water S.A. | 17765 |
| Huwil | 17767 | Peridot Developments S.à r.l. | 17768 |
| Ibis S.A. | 17764 | PPC S.à r.l. | 17779 |
| Idea Legno S.à r.l. | 17764 | PrivApps S.à r.l. | 17766 |
| IDM S.A. | 17763 | RCM-GNB 2015-1 (LuxCo) Coop S.A. | 17795 |
| Immo Guy Flener S.à r.l. | 17763 | SCL Prop Co. A S.à r.l. | 17787 |
| I S Business Group Sàrl | 17763 | SCL Prop Co. C S.à r.l. | 17785 |
| Jober S.à r.l. | 17766 | Secapital S.à r.l. | 17782 |
| Le Studio de l'étudiant S.à r.l. | 17808 | Swiss Life GIO Holdings S.à r.l. | 17805 |
| | | Tralux Immobilier | 17789 |

Gaul Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015205427/10.

(150231347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Global Payments Acquisition PS1 - Global Payments Direct, Société en nom collectif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.804.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015205439/10.

(150230574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Guardian Financial Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 159.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 16 Décembre 2015.

Référence de publication: 2015205449/10.

(150230614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Garden Flower S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.444.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015205456/12.

(150231713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Campeche Rig 4 Owning Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Campeche Rig 4 Owning Company S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015205219/12.

(150231017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Hill Street Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.325.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205517/9.

(150231108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Hill Street Luxembourg GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.326.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205518/9.

(150230989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Hill Street Luxembourg LLP S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.336.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205519/9.

(150230933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

I S Business Group Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 162.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205527/9.

(150230437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Immo Guy Flener S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 88.398.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205530/9.

(150230830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

IDM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 6, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 85.889.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205550/9.

(150230983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Ibis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205546/9.

(150231281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Idea Legno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 53, Cité Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 105.913.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205548/9.

(150231241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Ecotechnology International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 167.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205362/9.

(150230571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Global Logistic Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 85.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205483/9.

(150231165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Murielle Coiffure, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 5, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 68.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205765/9.

(150231385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Nelya Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205792/9.

(150230495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Nelya Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205793/9.
(150230496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

New Resolutions, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 146.703.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205797/9.
(150230642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

New Star Global Property Management (Luxembourg Two) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 114.059.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205798/9.
(150230530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

O. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 66.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205807/9.
(150231595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

O. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 66.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205808/9.
(150231596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Over Water S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 64.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205832/9.
(150230447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Hunt Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 159.586.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205524/9.
(150231222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Jober S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 163.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205596/9.
(150231124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

More Carrot (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 168.603.

Les comptes annuels au 31-12-14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205757/9.
(150231358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Margy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 190.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205712/9.
(150231439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Monte-Carlo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 50.452.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205755/9.
(150230771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

PrivApps S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 166.970.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015205845/9.
(150230420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

House Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 91.821.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/12/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015205520/12.

(150231363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

HSA - Heisbourg + Strotz Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 13, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 144.773.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/12/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015205522/12.

(150231377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Hubitools Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 170.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2015205523/10.

(150231427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Huwil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.799.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015205525/10.

(150231602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

HCL Store s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

R.C.S. Luxembourg B 131.667.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015205507/10.

(150231609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Peridot Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 201.877.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the thirteenth of November.

Before us, Maître Pierre PROBST notary residing in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152281;

here represented by Mrs Francine MAY, private employee with professional address at 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on November 11th, 2015.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Peridot Developments" (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1,-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2015.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager unlimited time and with the power to engage the company by his sole signature:

Travis Management S.A., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 178.234

2) The address of the company is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281,

ici représentée par Mme Francine MAY, employée privée, demeurant professionnellement au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 11 novembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Peridot Developments" (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature:

Travis Management S. A., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.234

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19475. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015194510/369.

(150218496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.719.375,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.929.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the "RCS") under number B 91.796 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs Emma HEIGHTON, employee, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 16 November 2015.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 177.929, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 11 June 2013, under the initial name of LSF7 Lux Investments IX S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 1st August 2013, number 1861, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 11 November 2015, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The entire issued share capital represented by 36,554 (thirty-six thousand five hundred fifty-four) shares is held by the Sole Shareholder.

II. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 150,125.- (one hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro) in order to raise it from its current amount of EUR 4,569,250.- (four million five hundred sixty-nine thousand two hundred fifty euro) to an amount of EUR 4,719,375.- (four million seven hundred nineteen thousand three hundred seventy-five euro) by the issuance of 1,201 (one thousand two hundred one) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each (the "New Shares"), in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 150,155.01 (one hundred fifty thousand one hundred fifty-five euro and one cent) which shall be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 150,125.- (one hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 30.01 (thirty euro and one cent).

B. As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 4,719,375.- (four million seven hundred nineteen thousand three hundred seventy-five euro) represented by 37,755 (thirty-seven thousand seven hundred fifty-five) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

C. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the change proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of EUR 150,125.- (one hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro) in order to raise it from its current amount of EUR 4,569,250.- (four million five hundred sixty-nine thousand two hundred fifty euro) to an amount of EUR 4,719,375.- (four million seven hundred nineteen thousand three hundred seventy-five euro) by the issuance of 1,201 (one thousand two hundred one) New

Shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 150,155.01 (one hundred fifty thousand one hundred fifty-five euro and one cent).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for 1,201 (one thousand two hundred one) New Shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) per share and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 150,155.01 (one hundred fifty thousand one hundred fifty-five euro and one cent) which shall be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 150,125.- (one hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 30.01 (thirty euro and one cent).

All the 1,201 (one thousand two hundred one) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 150,155.01 (one hundred fifty thousand one hundred fifty-five euro and one cent) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder now holds 37,755 (thirty-seven thousand seven hundred fifty-five) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 4,719,375.- (four million seven hundred nineteen thousand three hundred seventy-five euro) represented by 37,755 (thirty-seven thousand seven hundred fifty-five) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the change resolved above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 91.796 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Emma HEIGHTON, employée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.929, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte du notaire soussigné, en date du 11 juin 2013 sous le nom initial de LSF7 Lux Investments IX S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 1^{er} août 2013, numéro 1861, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, du 11 novembre 2015, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La totalité du capital social, représentée par 36.554 (trente-six mille cinq cent cinquante-quatre) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

II. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

III. L'ordre du jour est le suivant:

A. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 150.125,- (cent cinquante mille cent vingt-cinq euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 4.569.250,- (quatre millions cinq cent soixante-neuf mille deux cent cinquante euros) à un montant de EUR 4.719.375,- (quatre millions sept cent dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros) par la création et l'émission de 1.201 (mille deux cent une) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 150.155,01 (cent cinquante mille cent cinquante-cinq euros et un cents) qui sera alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 150.125,- (cent cinquante mille cent vingt-cinq euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 30,01 (trente euros et un cents).

B. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 4.719.375,- (quatre millions sept cent dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 37.755 (trente-sept mille sept cent cinquante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

C. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter le changement proposé ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 150.125,- (cent cinquante mille cent vingt-cinq euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 4.569.250,- (quatre millions cinq cent soixante-neuf mille deux cent cinquante euros) à un montant de EUR 4.719.375,- (quatre millions sept cent dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros) par la création et l'émission de 1.201 (mille deux cent une) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci avant, a déclaré souscrire 1.201 (mille deux cent une) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 150.155,01 (cent cinquante mille cent cinquante-cinq euros et un cents) qui sera alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 150.125,- (cent cinquante mille cent vingt-cinq euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 30,01 (trente euros et un cents).

L'ensemble des 1.201 (mille deux cent une) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 150.155,01 (cent cinquante mille cent cinquante-cinq euros et un cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 37.755 (trente-sept mille sept cent cinquante-cinq) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 4.719.375,- (quatre millions sept cent dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 37.755 (trente-sept mille sept cent cinquante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter le changement effectué ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Heighton et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 novembre 2015. 2LAC/2015/26220. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015194400/181.

(150218429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

**Mayfield Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Nido Technologies S.à r.l.)**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 186.820.

In the year two thousand fifteen, on the twentieth of November.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mayfield Investments Limited, a limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of Malta, having its registered office at 51, Ta'Xbiex Seafront, M-1020 XBX Ta'Xbiex, registered with the Registrar of Companies of Malta under registration number C65155,

duly represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Nido Technologies S.à r.l.", (hereafter the "Company") with registered office in L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186.820, incorporated pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster of April 23, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 14, 2014 under number 1830.

- That the appearing party, represented as said before, as the sole shareholder of the said company, has taken, through its mandatory, the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the company into "Mayfield Technologies S.à r.l." and subsequently to amend article 2 of the Articles of the Company as follows:

Art. 2. Name. The Company's name is "Mayfield Technologies S.à r.l."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Mayfield Investments Limited, une société (limited liability company) de droit maltais, ayant son siège social au 51, Ta'Xbiex Seafront, M-1020 XBX ta'Xbiex, immatriculée auprès du Registrar of Companies de Malte sous le numéro C65155,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Ladite partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant:

- Que la société à responsabilité limitée «Nido Technologies (Malta) Limited», (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.820, a été constituée par le notaire instrumentant, en date du 23 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 juillet 2014 sous le numéro 1830.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'associée unique actuelle de la Société a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Résolution

L'associée a décidé de changer la dénomination de la société en «Mayfield Technologies S.à r.l.» et de subséquemment modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est «Mayfield Technologies S.à r.l.».

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 novembre 2015. Relation GAC/2015/10259. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015194464/76.

(150217959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

PPC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 201.865.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont Comparu:

1) Monsieur Guillaume WRYK, directeur de développement, de nationalité française, né le 09 Décembre 1973 à Saint-Quentin (Aisne), domicilié au 123 rue du Marais - 59160 Lomme Lez Lille (France);

2) Monsieur Alexandre KHALED, directeur commercial, de nationalité française, né le 25 Août 1979 à Kaboul (Afghanistan), domicilié au 1 Allée de l'Oiseau Lyre 59200 Tourcoing (France);

tous deux représentés par Monsieur Hervé LANCELIN, administrateur de sociétés, domicilié au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

en vertu de deux procurations datées du 24 novembre 2015, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

3) MANSART SA (matricule 2014 22 08831, une société ayant son siège à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, Registre du commerce luxembourgeois B186928,

ici représentée par Monsieur Hervé LANCELIN prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société, déclarant avoir les pouvoirs pour engager cette société par sa seule signature.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition, le développement et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra effectuer de la recherche et du développement afin de créer, gérer, mettre en valeur, ou émettre des licences pour l'utilisation de logiciels ou de marques. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "PPC S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, en cas de nomination de gérant administratif et de gérant technique, la Société sera engagée par la signature conjointe de ces deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement.

Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ces parties comparantes ont déclaré souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer en espèces comme suit:

| | |
|--|---------------------|
| - Monsieur Guillaume WRYK prénommé | 225 parts sociales, |
| - Monsieur Alexandre KHALED prénommé | 225 parts sociales |
| - MANSART SA précitée | 50 parts sociales |
| TOTAL: | 500 parts sociales. |

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.400.

Décision de l'assemblée

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Hervé LANCELIN, administrateur de sociétés, de nationalité française né le 24 mai 1968 à Dijon (France), domicilié au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Guillaume WRYK, directeur de développement, de nationalité française, né le 09 Décembre 1973 à Saint - Quentin (Aisne), domicilié au 123 rue du Marais - 59160 Lomme Lez Lille (France) La Société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants nommés ci-avant.

2) L'adresse de la Société est fixée à 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. LANCELIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37361. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015194521/158.

(150218175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: PLN 1.065.579.000,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE TWENTY-FIFTH DAY OF NOVEMBER.

Before Maitre Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in Ul. Wo.owska 8, 51-116 Wroc.aw, Poland,

2) InvestCapital Malta Ltd, a limited liability company, with registered office at The Hub, Triq Sant' Andrija, San Gwann, SGN 1612 Malta,

both duly represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as members of SECAPITAL S.à.r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108305, incorporated on 17 May 2005 pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial 2 C, Recueil des Sociétés et Associations number 1045 of 15 October 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 23 September 2015 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The members, represented as above stated, request the undersigned notary to document the following:

First resolution

The members resolve to increase the Company's corporate capital by an amount of PLN 131,956,000 (one hundred thirty-one million nine hundred fifty-six thousand Polish zloty) in order to raise it from PLN 933,623,000 (nine hundred thirty-three million six hundred twenty-three thousand Polish zloty) to PLN 1,065,579,000 (one billion sixty-five million five hundred seventy-nine thousand Polish zloty) by the creation and issue of:

- 7,620 (seven thousand six hundred twenty) new Class A corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, to be issued at par, against cash, and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued Class A corporate units; and

- 124,336 (one hundred twenty-four thousand three hundred thirty-six) new Class F corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, to be issued at par, against cash, and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued Class F corporate units.

The members resolve to allocate the new Class A corporate units to Compartment A and the new Class F corporate units to Compartment F.

The members also resolve to increase:

- the legal reserve related to Compartment A by an amount of PLN 762,000 (seven hundred sixty-two thousand Polish zloty) to raise it from PLN 25,959,000 (twenty-five million nine hundred fifty-nine thousand Polish zloty) to PLN 26,721,000 (twenty-six million seven hundred twenty-one thousand Polish zloty); and

- the legal reserve related to Compartment F by an amount of PLN 12,433,600 (twelve million four hundred thirty-three thousand six hundred Polish zloty) to raise it from PLN 16,390,800 (sixteen million three hundred ninety thousand eight hundred Polish zloty) to PLN 28,824,400 (twenty-eight million eight hundred twenty-four thousand four hundred Polish zloty).

Subscription - Payment

The majority member having renounced to the subscription of the Class A and Class F corporate units to be issued, thereupon appears InvestCapital Malta Ltd, predesignated, represented as above stated, who declares to subscribe to the 7,620 (seven thousand six hundred twenty) newly issued Class A corporate units and to the 124,336 (one hundred twenty-four thousand three hundred thirty-six) newly issued Class F corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each and to fully pay them up, together with the amount of the increase of the legal reserve related to Compartment A and the legal reserve related to Compartment F, by a contribution in cash, so that the total amount of PLN 145,151,600 (one hundred forty-five million one hundred fifty-one thousand six hundred Polish zloty) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The members resolve to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which henceforth will be read as follows:

“The corporate capital of the company is fixed at PLN 1,065,579,000 (one billion sixty-five million five hundred seventy-nine thousand Polish zloty) divided into 267,210 (two hundred sixty-seven thousand two hundred ten) Class A corporate units, 50,378 (fifty thousand three hundred seventy-eight) Class B corporate units, 11,724 (eleven thousand seven hundred twenty-four) Class C corporate units, 26,904 (twenty-six thousand nine hundred four) Class D corporate units, 175,072 (one hundred seventy-five thousand seventy-two) Class E corporate units, 288,244 (two hundred eighty-eight thousand two hundred forty-four) Class F corporate units and 246,047 (two hundred forty-six thousand forty-seven) Class G corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, which have the same rights in all respects.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately seven thousand one hundred Euro (EUR 7,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence a Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social a Ul. Wolowska 8, 51-116 Wroclaw, Pologne,

2) InvestCapital Malta Ltd, société a responsabilité limitée, ayant son siège social à The Hub, Triq Sant' Andrija, San Gwann, SGN 1612 Malte,

toutes deux ici représentées par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandate a cet effet par deux procurations données sous seing prive lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement,

agissant en leur qualité d'associées de SECAPITAL S.à.r.l. (la «Société»), une société a responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au 5 Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, a la section B, sous le numéro 108305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence a Luxembourg, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 23 septembre 2015 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les associées, représentées comme stipule ci-dessus, requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la Société a concurrence d'un montant de PLN 131.956.000 (cent trente et un millions neuf cent cinquante-six mille zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de PLN 933.623.000 (neuf cent trente-trois millions six cent vingt-trois mille zloty polonais) a PLN 1.065.579.000 (un milliard soixante-cinq millions cinq cent soixante-dix-neuf mille zloty polonais), par la création et l'émission de:

- 7.620 (sept mille six cent vingt) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune, émises au pair, libérées en numéraire et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales de catégorie A déjà existantes; et

- 124.336 (cent vingt-quatre mille trois cent trente-six) nouvelles parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune, émises au pair, libérées en numéraire et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales de catégorie F déjà existantes.

Les associées décident d'allouer les nouvelles parts sociales de catégorie A au Compartiment A et les nouvelles parts sociales de catégorie F au Compartiment F.

Les associées décident également d'augmenter:

- la réserve légale relative au Compartiment A a concurrence d'un montant de PLN 762.000 (sept cent soixante-deux mille zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de PLN 25.959.000 (vingt-cinq millions neuf cent cinquante-neuf mille zloty polonais) a PLN 26.721.000 (vingt-six millions sept cent vingt et un mille zloty polonais); et

- la réserve légale relative au Compartiment F a concurrence d'un montant de PLN 12.433.600 (douze millions quatre cent trente-trois mille six cents zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de PLN 16.390.800 (seize millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cents zloty polonais) a PLN 28.824.400 (vingt-huit millions huit cent vingt-quatre mille quatre cents zloty polonais).

Souscription - Libération

L'associée majoritaire ayant renoncé à la souscription des parts sociales de catégorie A et de catégorie F qui seront émises, a ensuite comparu InvestCapital Malta Ltd, prédésignée, représentée comme stipule ci-dessus, qui a déclaré souscrire aux 7.620 (sept mille six cent vingt) nouvelles parts sociales de catégorie A et aux 124.336 (cent vingt-quatre mille trois cent trente-six) nouvelles parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et les libérer intégralement, ensemble avec le montant de l'augmentation de la réserve légale relative au Compartiment A et de la réserve légale relative au Compartiment F, le tout moyennant versement en numéraire, de sorte que le montant total de PLN 145.151.600 (cent quarante-cinq millions cent cinquante et un mille six cents zloty polonais) se trouve des a présent a la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Les associées décident de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixe a PLN 1.065.579.000 (un milliard soixante-cinq millions cinq cent soixante-dix-neuf mille zloty polonais) représenté par 267.210 (deux cent soixante-sept mille deux cent dix) parts sociales de catégorie A, 50.378 (cinquante mille trois cent soixante-dix-huit) parts sociales de catégorie B, 11.724 (onze mille sept cent vingt-quatre) parts sociales de catégorie C, 26.904 (vingt-six mille neuf cent quatre) parts sociales de catégorie D, 175.072 (cent soixante-quinze mille soixante douze) parts sociales de catégorie E, 288.244 (deux cent quatre-vingt-huit mille deux cent quarante-quatre) parts sociales de catégorie F et 246.047 (deux cent quarante-six mille quarante-sept) parts sociales de catégorie G d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et qui ouvrent les mêmes droits a tous égards.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évaluées approximativement a sept mille cent euros (EUR 7.100,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD C. DELVAUX.

Enregistre a Luxembourg Actes Civils 1, le 26 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37356. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015194593/152.

(150217821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

SCL Prop Co. C S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 193.034.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of November.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

José María Ortiz, Director, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern,

acting as proxyholder of the Shareholder of SCL Prop Co. C S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of thirteen thousand seven hundred fifty euro (EUR 13,750), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.034, incorporated on 15 December 2014 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 158 of 21 January 2015 (the Company), the articles of incorporation of which have for the last time been amended by deed of the undersigned notary, residing in Diekirch, on 23rd October 2015,

by virtue of a proxy given under private seal remained attached to the deed of the undersigned notary, of 23rd October 2015, registered in Diekirch, on 26th October 2015, Relation: DAC/2015/17826, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, filed with the Register of commerce and companies on 28th October 2015 under reference L150194395 (the "Notarial Deed").

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

- that one clerical error appears in the Notarial Deed, in the English and German version, in relation to the numbers of shares in article 5 resulting from the capital increase.

- That as a consequence, on page 5 (English version) of the Notarial Deed, the amended first paragraph of article 5 of the articles of the Company under the third resolution shall be corrected so that it shall instead read as follows:

« Art. 5. Capital.

5.1 The Company's share capital is set at one million twelve thousand five hundred euros (EUR 1,012,500.-), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, (ii) one hundred thousand (100,000) shares of class A (the "Class A Shares"), (iii) one hundred thousand (100,000) shares of class B (the "Class B Shares"), (iv) one hundred thousand (100,000) shares of class C (the "Class C Shares"), (v) one hundred thousand (100,000) shares of class D (the "Class D Shares"), (vi) one hundred thousand (100,000) shares of class E (the "Class E Shares"), (vii) one hundred thousand (100,000) shares of class F (the "Class F Shares"), (viii) one hundred thousand (100,000) shares of class G (the "Class G Shares"), (ix) one hundred thousand (100,000) shares of class H (the "Class H Shares"), (x) one hundred thousand (100,000) shares of class I (the "Class I Shares") and (xi) one hundred thousand (100,000) shares of class J (the "Class J Shares"); each in registered form fully paid-up with a nominal value of one euro (EUR 1) each.».

- That as a consequence, on page 16 (German version) of the Notarial Deed, the amended first paragraph of article 5 of the articles of the Company under the third resolution shall be corrected so that it shall instead read as follows:

“ Art. 5. Kapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf eine Million zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 1.012.500.-), bestehend aus (i) zwölftausendfünfhundert (12.500) Stammanteilen, (ii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse A (die "Klasse A Anteile"), (iii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse B (die "Klasse B"), (iv) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse C (die "Klasse C Anteile"), (v) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse D (die "Klasse D Anteile"), (vi) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse E (die "Klasse E Anteile"), (vii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse F (die "Klasse F Anteile"), (viii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse G (die "Klasse G Anteile"), (ix) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse H (die "Klasse H Anteile"), (x) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse I (die "Klasse I Anteile") und (xi) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse J (die "Klasse J Anteile"); jede in registrierter Form und voll eingezahlt mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-).“

The said appearing person, acting in his above stated capacity, declared that all other articles and clauses of the Notarial Deed remain unchanged and the same appearing person has required the notary to mention the present rectification wherever necessary.

Whereof the present deed was drawn up in Contern, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us notary this original deed.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am vierundzwanzigsten Tag des Monats November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Diekirch, im Großherzogtum Luxemburg

Ist erschienen:

Herrn José María Ortiz, Verwalter, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern,

handelnd in seiner Eigenschaft als Vertreter vom alleinigen Gesellschafter der SCL Prop Co. C S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter in L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 193.034, gegründet am 15. Dezember 2014 gemäß Urkunde von Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 158 vom 21. Januar 2015 (die Gesellschaft), die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal durch den unterzeichnenden Notar, mit Amtssitz in Diekirch, am 23. Oktober 2015 abgeändert.

aufgrund einer Vollmacht, welche unter Privatschrift erteilt wurde, und welche der besagten Urkunde vom unterzeichnenden Notar, vom 23. Oktober 2015, eingetragen in Diekirch am 26. Oktober 2015 unter der Referenz DAC/2015/17826, die noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde, aber im luxemburgischen Handels- und Firmenregister unter der Referenz L150194395 eingetragen ist (die „Urkunde“) beigefügt wurde.

Die erschienene Person, handelnd in ihrer vorgenannten Eigenschaft, ersuchte den unterzeichnenden Notar um folgendes zu beurkunden:

- dass in der englischen und deutschen Sprache ein materieller Fehler unterlaufen ist in Bezug auf die Anteilzahlen im Artikel 5;

- Dass als Folge, auf Seite 5 (englische Version) der notariellen Urkunde, der geänderte erste Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft im Rahmen des dritten Beschlusses korrigiert werden muss, welcher wie folgend gelesen werden muss:

« Art. 5. Capital.

5.1 The Company's share capital is set at one million twelve thousand five hundred euros (EUR 1,012,500.-), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, (ii) one hundred thousand (100,000) shares of class A (the "Class A Shares"), (iii) one hundred thousand (100,000) shares of class B (the "Class B Shares"), (iv) one hundred thousand (100,000) shares of class C (the "Class C Shares"), (v) one hundred thousand (100,000) shares of class D (the "Class D

Shares”), (vi) one hundred thousand (100,000) shares of class E (the “Class E Shares”), (vii) one hundred thousand (100,000) shares of class F (the “Class F Shares”), (viii) one hundred thousand (100,000) shares of class G (the “Class G Shares”), (ix) one hundred thousand (100,000) shares of class H (the “Class H Shares”), (x) one hundred thousand (100,000) shares of class I (the “Class I Shares”) and (xi) one hundred thousand (100,000) shares of class J (the “Class J Shares”); each in registered form fully paid-up with a nominal value of one euro (EUR 1) each.».

- Dass als Folge, auf Seite 16 (deutsche Version) der notariellen Urkunde, der geänderte erste Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft im Rahmen des dritten Beschlusses korrigiert werden muss, welcher wie folgend gelesen werden muss:

“ Art. 5. Kapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf eine Million zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 1.012.500.-), bestehend aus (i) zwölftausendfünfhundert (12.500) Stammanteilen, (ii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse A (die “Klasse A Anteile”), (iii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse B (die “Klasse B”), (iv) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse C (die “Klasse C Anteile”), (v) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse D (die “Klasse D Anteile”), (vi) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse E (die “Klasse E Anteile”), (vii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse F (die “Klasse F Anteile”), (viii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse G (die “Klasse G Anteile”), (ix) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse H (die “Klasse H Anteile”), (x) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse I (die “Klasse I Anteile”) und (xi) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse J (die “Klasse J Anteile”); jede in registrierter Form und voll eingezahlt mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-).“

Die genannte erschienene Person, handelnd in ihrer oben genannten Eigenschaft, erklärte, dass alle anderen Artikel und Klauseln der notariellen Urkunde unverändert bleiben und dieselbe erschienene Person forderte den Notar auf, die vorliegende Berichterstattung überall zu erwähnen, wo notwendig.

Worüber die vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten Tag in Contern aufgenommen und erstellt wurde.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehendem an die Erschienene, welche dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat dieselbe die vorliegende Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. M. ORTIZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20073. Reçu douze (12.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 01. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015194591/117.

(150217492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

SCL Prop Co. A S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 193.032.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of November.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

José María Ortiz, Director, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern,

acting as proxyholder of the Shareholder of SCL Prop Co. A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of thirteen thousand seven hundred fifty euro (EUR 13,750), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.032, incorporated on 15 December 2014 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 163 of 21 January 2015 (the Company), the articles of incorporation of which have for the last time been amended by deed of the undersigned notary, residing in Diekirch, on 23rd October 2015,

by virtue of a proxy given under private seal remained attached to the deed of the undersigned notary, of 23rd October 2015, registered in Diekirch, on 26th October 2015, Relation: DAC/2015/17824, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, filed with the Register of commerce and companies on 28th October 2015 under reference L150194300 (the “Notarial Deed”).

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

- that one clerical error appears in the Notarial Deed, in the English and German version, in relation to the numbers of shares in article 5 resulting from the capital increase.

- That as a consequence, on page 5 (English version) of the Notarial Deed, the amended first paragraph of article 5 of the articles of the Company under the third resolution shall be corrected so that it shall instead read as follows:

« Art. 5. Capital.

5.1 The Company's share capital is set at one million twelve thousand five hundred euros (EUR 1,012,500.-), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, (ii) one hundred thousand (100,000) shares of class A (the "Class A Shares"), (iii) one hundred thousand (100,000) shares of class B (the "Class B Shares"), (iv) one hundred thousand (100,000) shares of class C (the "Class C Shares"), (v) one hundred thousand (100,000) shares of class D (the "Class D Shares"), (vi) one hundred thousand (100,000) shares of class E (the "Class E Shares"), (vii) one hundred thousand (100,000) shares of class F (the "Class F Shares"), (viii) one hundred thousand (100,000) shares of class G (the "Class G Shares"), (ix) one hundred thousand (100,000) shares of class H (the "Class H Shares"), (x) one hundred thousand (100,000) shares of class I (the "Class I Shares") and (xi) one hundred thousand (100,000) shares of class J (the "Class J Shares"); each in registered form fully paid-up with a nominal value of one euro (EUR 1) each.».

- That as a consequence, on page 16 (German version) of the Notarial Deed, the amended first paragraph of article 5 of the articles of the Company under the third resolution shall be corrected so that it shall instead read as follows:

“ Art. 5. Kapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf eine Million zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 1.012.500.-), bestehend aus (i) zwölftausendfünfhundert (12.500) Stammanteilen, (ii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse A (die "Klasse A Anteile"), (iii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse B (die "Klasse B"), (iv) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse C (die "Klasse C Anteile"), (v) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse D (die "Klasse D Anteile"), (vi) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse E (die "Klasse E Anteile"), (vii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse F (die "Klasse F Anteile"), (viii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse G (die "Klasse G Anteile"), (ix) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse H (die "Klasse H Anteile"), (x) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse I (die "Klasse I Anteile") und (xi) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse J (die "Klasse J Anteile"); jede in registrierter Form und voll eingezahlt mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-).“

The said appearing person, acting in his above stated capacity, declared that all other articles and clauses of the Notarial Deed remain unchanged and the same appearing person has required the notary to mention the present rectification wherever necessary.

Whereof the present deed was drawn up in Contern, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us notary this original deed.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am vierundzwanzigsten Tag des Monats November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Diekirch, im Großherzogtum Luxemburg

Ist erschienen:

Herrn José María Ortiz, Verwalter, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern,

handelnd in seiner Eigenschaft als Vertreter vom alleinigen Gesellschafter der SCL Prop Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter in L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 193.032, gegründet am 15. Dezember 2014 gemäß Urkunde von Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 163 vom 21. Januar 2015 (die Gesellschaft), die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal durch den unterzeichnenden Notar, mit Amtssitz in Diekirch, am 23. Oktober 2015 abgeändert.

aufgrund einer Vollmacht, welche unter Privatschrift erteilt wurde, und welche der besagten Urkunde vom unterzeichnenden Notar, vom 23. Oktober 2015, eingetragen in Diekirch am 26. Oktober 2015 unter der Referenz DAC/2015/17824, die noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde, aber im luxemburgischen Handels- und Firmenregister unter der Referenz L150194300 eingetragen ist (die „Urkunde“) beigefügt wurde.

Die erschiene Person, handelnd in ihrer vorgenannten Eigenschaft, ersuchte den unterzeichnenden Notar um folgendes zu beurkunden:

- dass in der englischen und deutschen Sprache ein materieller Fehler unterlaufen ist in Bezug auf die Anteilzahlen im Artikel 5;

- Dass als Folge, auf Seite 5 (englische Version) der notariellen Urkunde, der geänderte erste Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft im Rahmen des dritten Beschlusses korrigiert werden muss, welcher wie folgend gelesen werden muss:

« **Art. 5. Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at one million twelve thousand five hundred euros (EUR 1,012,500.-), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, (ii) one hundred thousand (100,000) shares of class A (the "Class A Shares"), (iii) one hundred thousand (100,000) shares of class B (the "Class B Shares"), (iv) one hundred thousand (100,000) shares of class C (the "Class C Shares"), (v) one hundred thousand (100,000) shares of class D (the "Class D Shares"), (vi) one hundred thousand (100,000) shares of class E (the "Class E Shares"), (vii) one hundred thousand (100,000) shares of class F (the "Class F Shares"), (viii) one hundred thousand (100,000) shares of class G (the "Class G Shares"), (ix) one hundred thousand (100,000) shares of class H (the "Class H Shares"), (x) one hundred thousand (100,000) shares of class I (the "Class I Shares") and (xi) one hundred thousand (100,000) shares of class J (the "Class J Shares"); each in registered form fully paid-up with a nominal value of one euro (EUR 1) each.»

- Dass als Folge, auf Seite 16 (deutsche Version) der notariellen Urkunde, der geänderte erste Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft im Rahmen des dritten Beschlusses korrigiert werden muss, welcher wie folgend gelesen werden muss:

“ **Art. 5. Kapital.**

5.1 Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf eine Million zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 1.012.500.-), bestehend aus (i) zwölftausendfünfhundert (12.500) Stammanteilen, (ii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse A (die "Klasse A Anteile"), (iii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse B (die "Klasse B"), (iv) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse C (die "Klasse C Anteile"), (v) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse D (die "Klasse D Anteile"), (vi) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse E (die "Klasse E Anteile"), (vii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse F (die "Klasse F Anteile"), (viii) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse G (die "Klasse G Anteile"), (ix) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse H (die "Klasse H Anteile"), (x) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse I (die "Klasse I Anteile") und (xi) einhundert tausend (100.000) Anteilen der Klasse J (die "Klasse J Anteile"); jede in registrierter Form und voll eingezahlt mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-).“

Die genannte erschienene Person, handelnd in ihrer oben genannten Eigenschaft, erklärte, dass alle anderen Artikel und Klauseln der notariellen Urkunde unverändert bleiben und dieselbe erschienene Person forderte den Notar auf, die vorliegende Berichtigung überall zu erwähnen, wo notwendig.

Worüber die vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten Tag in Contern aufgenommen und erstellt wurde..

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehendem an die Erschienene, welche dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat dieselbe die vorliegende Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. M. ORTIZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20067. Reçu douze (12.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 01- Dezember 2015.

Référence de publication: 2015194589/117.

(150217472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Tralux Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 201.845.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DEMATHIEU & BARD GROUPE, société par actions simplifiée de droit français, avec siège à F-57950 Montigny-les-Metz, 17, rue Vénizélos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 533 023 362, représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe BARD, avec adresse professionnelle à F-57950 Montigny-les-Metz, 17, rue Vénizélos, en vertu d'un pouvoir donné à Montigny-les-Metz, le 23 novembre 2015;

2) TRALUX, Société Générale de Travaux - Luxembourg, société à responsabilité limitée, avec siège à L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12 975, représentée par son gérant, Monsieur Franck BECHEREL, avec adresse professionnelle à L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg;

3) DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, société par actions simplifiée de droit français, avec siège à F-57950 Montigny-les-Metz, 17, rue Vénizélos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro

353 708 746, représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe BARD, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné Montigny-les-Metz, le 23 novembre 2015.

Les prédicts pouvoirs, après avoir été signés «ne varietur», resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «TRALUX IMMOBILIER», ci-après «la Société».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Bettembourg.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet:

- la promotion immobilière, l'activité de marchand de biens, d'aménagement et de lotissement; l'acquisition de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, leur vente ou location, la construction, la reconstitution, l'aménagement desdits biens immobiliers, leur revente ou leur location; la gestion desdits ensembles immobiliers; toutes opérations de construction, coordination, portage de projets, montage de dossiers, conseil dans le domaine immobilier;

- toutes transactions immobilières pour tous immeubles, fonds de commerce, droit au bail, pas de porte.

La Société pourra en outre, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra notamment s'intéresser par voie d'apport ou de toute autre façon dans toute société ou entreprise ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros (1 000 000.-EUR), représenté par dix mille (10 000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont uniquement émises sous la forme nominative.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la Société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Les actions de la Société sont négociables.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation de la Société.

La propriété des actions résulte de leur inscription dans le registre des actionnaires.

La transmission des actions s'opère sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Lorsqu'un actionnaire envisage la transmission de tout ou partie de ses actions en pleine propriété ou en démembrement de propriété, il doit notifier son projet, par acte extrajudiciaire, lettre recommandée avec accusé de réception, ou lettre remise en mains propres au Président de la Société, en indiquant l'identité de l'acquéreur, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix par action.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni à l'initiative de son Président ou de deux administrateurs doit, dans le délai de trois mois, notifier, par acte extrajudiciaire, lettre recommandée avec accusé de réception, ou lettre remise en mains propres à l'actionnaire cédant, la décision d'agrément ou de refus d'agrément qu'il a prise.

A défaut de répondre dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé accepté.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée.

En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut céder librement le nombre d'actions indiqué dans la notification de la décision d'agrément aux conditions prévues et à la personne mentionnée dans ladite notification.

En cas de refus d'agrément, l'actionnaire cédant doit, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de refus d'agrément, indiquer à la Société, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renoncer à son projet de cession.

A défaut d'exercice de ce droit de repentir, la Société doit, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision de refus d'agrément:

- soit faire racheter les actions dont la cession était envisagée par un ou plusieurs actionnaires;
- soit procéder elle-même à ce rachat; dans ce cas, elle doit, dans les six mois de ce rachat, céder ces actions ou les annuler dans le cadre d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions du cédant est fixé d'un commun accord. En cas de désaccord, le prix de rachat est déterminé par un arbitre ou plusieurs arbitres, chaque partie ayant un intérêt distinct choisissant un arbitre. Si le nombre des arbitres ainsi choisis est pair, et en cas de désaccord, les arbitres désigneront, d'un commun accord, un arbitre supplémentaire et les décisions seront prises à la majorité. La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours. A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre dans le mois suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Si, à l'expiration dudit délai, le rachat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision majoritaire des arbitres.

Toute cession d'actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable à toute transmission de valeurs mobilières émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir, à tout moment ou à terme, des actions de la Société.

Elle s'applique à l'attribution, dans le cadre de succession, dissolution de communauté ou adoption de régime de communauté universelle, de prêt ou de nantissement.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

Art. 9. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 10. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 11. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 12. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent également prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 13. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 14. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 16. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 17. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagé en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'article seize des statuts.

Art. 18. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 19. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 20. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la Société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Dans les cas où la loi le prescrit ou le permet, l'Assemblée générale nommera ou pourra nommer, en lieu et place du ou des commissaires, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 21. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 22. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Bettembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année, à 16.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 24. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la Société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 25. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 26. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 27. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 28. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 29. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 30. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 31. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 32. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 33. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire ainsi qu'il suit aux dix mille (10 000) actions représentant le capital social:

| | |
|---|--------------|
| 1) DEMATHIEU & BARD GROUPE S.A.S., préqualifiée, cinq mille cent actions | 5 100 |
| 2) TRALUX, Société Générale de Travaux – Luxembourg S.à r.l., préqualifiée, trois mille neuf cents actions | 3 900 |
| 3) DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER S.A.S., préqualifiée, mille actions | <u>1 000</u> |
| Total: dix mille actions | 10 000 |

Libération

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25 % comme suit:

| | |
|---|--------------------|
| 1) DEMATHIEU & BARD GROUPE S.A.S., préqualifiée, cent vingt-sept mille cinq cents euros | 127 500.-EUR |
| 2) TRALUX, Société Générale de Travaux – Luxembourg S.à r.l., préqualifiée, quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros | 97 500.-EUR |
| 3) DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER S.A.S., préqualifiée, vingt-cinq mille euros | <u>25 000.-EUR</u> |
| Total: deux cent cinquante mille euros | 250 000.-EUR |

par trois versements en numéraire d'un montant total de deux cent cinquante mille euros (250 000.-EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre deux mille seize.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte, est estimé à la somme de quatre mille euros (4 000.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital ont pris à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de six membres. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2017, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016:

a) DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, société par actions simplifiée de droit français, avec siège à F-57950 Montigny-lès-Metz, 17, rue Vénizélos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 353 708 746, ayant comme représentant permanent Monsieur Philippe JUNG, avec adresse professionnelle à F-57950 Montigny-lès-Metz, 17, rue Vénizélos;

b) Monsieur Philippe BARD, avec adresse professionnelle à F-57950 Montigny-lès-Metz, 17, rue Vénizélos;

c) Monsieur René SIMON, avec adresse professionnelle à F-57950 Montigny-lès-Metz, 17, rue Vénizélos;

d) Monsieur Franck BECHEREL, avec adresse professionnelle à L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg;

e) Monsieur Fabien ROGET, avec adresse professionnelle à L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg;

f) Monsieur Luk VAN HAVENBERGH, avec adresse professionnelle à L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.

2. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou plusieurs de ses membres.

3. Est désigné comme Commissaire pour un terme échéant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2017, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016:

- la société à responsabilité limitée S.F.C. REVISION. Société fiduciaire, comptable et de révision, avec siège à 5, rue C.M. Spoo, L-2546 LUXEMBOURG, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85 446.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signés: P. BARD, F. BECHEREL, , K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/26878. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015194645/317.

(150217721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

RCM-GNB 2015-1 (LuxCo) Coop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 201.852.

—
STATUTES

THE UNDERSIGNED, RCM-GNB 2015-1 (USCO), LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at 108, West 13th Street, Wilmington, Delaware 19801, registered with the Delaware company register under number 5888518 (the "Incorporator"), hereby incorporates a cooperative company organised as a public limited company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"board of directors" means the board of directors of the company or, where the context so requires, if the company has only one director, the sole director;

"bondholder" means a holder of one or more bonds issued by the company;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 14.4;

"ordinary resolution" means a resolution of the shareholders that is passed by a simple majority of votes cast at a general meeting, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholder" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"special resolution" means any resolution of the shareholders other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by two-thirds of the votes cast at a general meeting;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 72 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 14.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 These articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

Part 2. General characteristics, Shareholders, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a cooperative company organised as a public company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

RCM-GNB 2015-1 (LuxCo) Coop. S.A.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, bonds, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form and finance its subsidiaries as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of subsidiaries and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Shareholders.

3.1 No person may be admitted as a shareholder of the company until the person has applied for membership in writing, the application has been approved by the company and the person has subscribed for one or more new shares.

3.2 Any shareholder may retire and withdraw from membership in the company by written notice to the company. Any such withdrawal is effective and the shares held by the withdrawing shareholder shall be repurchased and cancelled by the company (without the need for any shareholders' resolution to that effect) on the later of the date stated in the notice and the business day following the date on which the company receives the notice (or such other date as the parties may agree). The repurchase price and the terms of payment shall be determined by mutual agreement between the company and the withdrawing shareholder in the course of the month ensuing after the repurchase and cancellation of the shares. In case of disagreement, the price and the terms of payment shall be determined by an independent expert designated by the company.

3.3 Shareholders cannot be excluded from the company by anyone including the general meeting.

3.4 The shareholders cannot withdraw their equity contributions to the company at will.

Art. 4. Share capital.

4.1 The share capital of the company is twenty thousand US dollars (USD 20,000.00), divided into twenty thousand (20,000) fully paid shares with a nominal value of one US dollar (USD 1,00) each.

4.2 The general meeting is authorised (a) to reduce or increase the share capital of the company by cancelling or issuing shares and (b) to grant rights to subscribe for or to convert any other securities into shares in the share capital of the company.

4.3 Shares of the company shall be in registered form only and not in bearer or dematerialised form. The company must issue each shareholder with one or more non-negotiable certificates in respect of the shares which that shareholder holds.

4.4 The liability of a shareholder in respect of any share held by such shareholder is limited to the unpaid amount of the nominal value of such share and the premium for which it was issued.

Art. 5. Own shares.

5.1 Subject to and in accordance with Article 5.2 below and the Commercial Companies Act 1915, the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

5.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be acquired pursuant to a unanimous shareholders' resolution at the recommendation of the board of directors. Where shares are to be acquired for value, the board of directors shall draw up interim accounts and Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.

5.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 6. Share register and transferability of shares.

6.1 The company shall maintain a register of shareholders subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915.

6.2 Shares are only transferable among shareholders or to the company itself. Shares of any class may only be transferred simultaneously with a proportionate number of shares of each other class held by the transferor.

Part 3. Management and decision - Making process

Art. 7. Directors.

7.1 The management of the company is the responsibility of three or more directors who shall together constitute a board of directors, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting may increase or, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, decrease the minimum number of directors. For the avoidance of doubt and according to article 51 of the Commercial Companies Act 1915, if the company has one shareholder, it can be managed by only one director.

7.2 Directors are appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years. Directors may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as directors. The general meeting shall fix the directors' remuneration, if any.

7.3 If a seat is vacant on the board of directors, the remaining director or directors, other than directors appointed pursuant to this Article 7.3, may fill the vacancy and appoint a further director on a provisional basis, to hold office until the close of the next general meeting.

Art. 8. Decision-making by directors.

8.1 Any director can call a meeting of the board of directors by giving notice of the meeting to the other directors.

8.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that directors participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

8.3 Notice of a meeting must be given to each director but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to directors who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

8.4 Directors participate in a meeting of the board of directors, or part of a meeting of the board of directors, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other directors any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether directors are participating in a meeting, it is irrelevant where any director is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

8.5 Every decision put to the vote of the board of directors shall be decided by a majority of votes cast on the decision. No one shall be entitled to a casting vote.

8.6 Decisions of the board of directors may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 8.6 when all directors indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each director or to which each director has otherwise indicated agreement in writing.

8.7 The board of directors may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to directors.

8.8 For the avoidance of doubt, if the company has only one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, such director may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 9. Representation.

9.1 The board of directors (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, the sole director) represents and binds the company towards third parties and at law.

9.2 In addition, two directors acting jointly shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 10. Board may delegate.

10.1 The board of directors may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

10.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

10.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 11. Shareholders' reserve power and reserved matters.

11.1 The shareholders may, by ordinary resolution, direct the board of directors to take or refrain from taking specified action.

11.2 No such resolution relieves the directors from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the directors have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Part 5. Decision - Making by shareholders

Art. 12. General meetings.

12.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice. The annual general meeting shall be held on the second Monday of May of each year at noon. If that day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the following business day.

12.2 The board of directors must convene annual general meetings and may call extraordinary general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any shareholder of the company.

12.3 Except where the law otherwise provides, a general meeting must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the shareholders.

12.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every shareholder and every director;
- (b) every bondholder as well as every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) every internal auditor, as applicable.

12.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that shareholders will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting.

12.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of shareholders is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

12.7 Where the board of directors so permits, shareholders may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling shareholders to address the general meeting from a remote location). Shareholders so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more shareholders participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all shareholders participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

12.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by a majority of votes cast on the resolution. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

12.9 Where the board of directors so permits, shareholders may vote by postal correspondence by means of a voting form approved and made available by the company and a shareholder so voting shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate.

12.10 Bondholders shall have the right to attend general meetings, either in person or by proxy, and to speak at such meetings and to cast an advisory vote.

Part 6. Accounting and finance

Art. 13. Accounting.

13.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

13.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 14. Premium accounts, statutory reserve.

14.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

14.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any shareholder in respect of one or more of such shareholder's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.

14.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

14.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 15. Dividends and other distributions.

15.1 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

15.2 Subject to Article 14.4, the annual net profit is at the disposal of the general meeting, it being understood that, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the board of directors may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

Part 7. Fundamental changes

Art. 16. Amendment of articles.

16.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 16, these articles may be amended by special resolution at a general meeting at which a quorum of shareholders representing half of the share capital is present or represented. If the meeting fails to reach quorum, an ensuing meeting may be convened, in the manner prescribed by law, and the amendment will then be resolved by special resolution, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting.

16.2 The articles may be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

16.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special shareholders' resolution).

16.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the shareholders and the bondholders. Any variation of the company's objects or change in the legal form of the company must be approved by the bondholders, subject to and in accordance with Commercial Companies Act 1915.

Art. 17. Termination of the company.

17.1 Except where the law provides for a resolution to dissolve the company that is passed by a smaller majority of shareholders, the company can be dissolved pursuant to a special resolution.

17.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

THE INCORPORATOR HEREBY DECLARES (where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting):

1. Twenty thousand (20,000) shares numbered 1 through 20000, with a nominal value of one US dollar (USD 1,-) each, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator. Such shares may be paid up by way of contributions in cash or in kind or in the form of services.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2016.

3. The registered office of the company is located at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

4. The minimum number of directors is one. The following persons have been appointed as directors of the company, to hold office until the conclusion of the company's first annual general meeting:

- JOHN CHAPELL GETZELMAN JR, born on 23 February 1965 in Colorado (USA), with professional address at 12310 10th Helena Dr, Los Angeles, CA 90049 (USA); and

- MATTHEW CHARLES BROWNDORF, born on 13 November 1970 in Pennsylvania (USA), with professional address at 34 Black Hawk, Irvine, CA 92603 (USA).

5. The following person has been appointed as internal auditor of the company, to hold office until the conclusion of the company's first annual general meeting: EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), SARL a société à responsabilité limitée under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under number B 33065.

This document is drawn up in English followed by a version in French. In case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

IN WITNESS WHEREOF, the Incorporator has caused its duly authorised representative to set his hand hereunto this first day of December 2015 /

Suit la traduction française du texte qui précède:

LA SOUSSIGNEE, RCM-GNB 2015-1 (USCO), LLC, une société à responsabilité limitée sous les lois de Delaware, ayant son siège social au 108, West 13th Street, Wilmington, Delaware 19801, enregistrée auprès du registre des sociétés de Delaware sous le numéro 5888518 (le «Fondateur»), constituée par les présentes une société coopérative organisée comme une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«action» signifie une action dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«actionnaire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs actions et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 14.4;

«conseil d'administration» signifie le conseil d'administration de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul administrateur, l'administrateur unique;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«obligataire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs obligations émises par la société;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 14.2;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 72 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des actionnaires adoptée par une majorité simple des votes exprimés à une assemblée générale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée; et

«résolution spéciale» signifie toute résolution des actionnaires autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité de deux tiers des votes exprimés à une assemblée générale.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

Partie 2. Caractéristiques générales, Associés, Capital social et actions

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société coopérative organisée comme une société anonyme selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

RCM-GNB 2015-1 (LuxCo) Coop. S.A.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut financer ses filiales ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de filiales et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Associés.

3.1 Nul ne peut devenir associé de la société avant qu'il n'en ait fait la demande d'admission par écrit, que la société n'ait approuvé la demande et qu'il n'ait souscrit une ou plusieurs nouvelles actions.

3.2 Tout associé peut démissionner et se retirer de la société moyennant un avis écrit à cette dernière. Le retrait prend effet et la société rachète et annule toutes les actions détenues par l'associé qui se retire (sans qu'il soit besoin d'aucune résolution des actionnaires à cet effet) à la date indiquée dans l'avis ou, si il est postérieur, au jour ouvrable suivant celui de la réception de l'avis par la société (ou à toute autre date dont les parties peuvent convenir). Le prix de rachat et les modalités de paiement sont déterminés au cours du mois suivant la date du rachat et de l'annulation des actions, d'un commun accord entre la société et l'associé qui se retire. En cas de désaccord, le prix et les modalités de paiement sont fixés par un expert indépendant désigné par la société.

3.3 Les actionnaires ne peuvent pas être exclus de la société par personne, y compris l'assemblée générale.

3.4 Les associés ne peuvent pas retire les apports en capitaux propres à volonté.

Art. 4. Capital social.

4.1 Le capital social de la société est de vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD) et se divise en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis chacune.

4.2 L'assemblée générale est autorisé (a) à réduire ou augmenter le capital social de la société en annulant ou émettant des actions et (b) à octroyer des droits de souscription d'actions ou de conversion des autres titres en actions dans le capital social de la société.

4.3 Les actions de la société ne sont que nominatives et non au porteur ou dématérialisées. La société doit délivrer à chaque actionnaire un ou plusieurs certificats non négociables concernant les actions que cet actionnaire détient.

4.4 La responsabilité d'un actionnaire relativement à une action qu'il détient est limitée au montant non libéré de la valeur nominale et de la prime d'émission à verser en contrepartie de l'émission de cette action.

Art. 5. Propres actions.

5.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 5.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, en règle générale, la société peut acquérir ses propres actions et les conserver en portefeuille comme des actions auto-détenues.

5.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les actions ne peuvent être acquises que par une résolution unanime des actionnaires sur recommandation du conseil d'administration. Lorsque les actions seront acquises à titre onéreux, le conseil d'administration doit établir un état comptable et l'Article 15.2 est applicable par analogie.

5.3 Les actions auto-détenues et actions détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 6. Registre des actions et cessibilité d'actions.

6.1 La société doit tenir un registre des actionnaires sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

6.2 Les actions ne sont cessibles qu'entre actionnaires ou à la société elle-même.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 7. Administrateurs.

7.1 L'administration de la société incombe à trois ou plusieurs administrateurs qui constituent un conseil d'administration, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut augmenter ou, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, diminuer le nombre minimal d'administrateurs.

7.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable qui ne peut excéder six ans. Tout administrateur peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être administrateur. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des administrateurs.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le seul administrateur ou les administrateurs restants, autre que des administrateurs nommés en vertu du présent Article 7.3, peuvent pourvoir à la vacance provisoirement et nommer des administrateurs supplémentaires pour un mandat allant jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Prise de décision par les administrateurs.

8.1 Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil d'administration en en avisant les autres administrateurs.

8.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des administrateurs participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

8.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque administrateur sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux administrateurs qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

8.4 Les administrateurs participent à une réunion du conseil d'administration, ou à une partie d'une réunion du conseil d'administration, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque administrateur peut communiquer aux autres administrateurs toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les administrateurs ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

8.5 Chaque décision soumise au vote du conseil d'administration sera prise à la majorité des votes exprimés. Aucun n'aura de vote prépondérant.

8.6 Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil d'administration est prise conformément au présent Article 8.6 lorsque tous les administrateurs indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque administrateur ou sur lequel chaque administrateur a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

8.7 Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux administrateurs.

8.8 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul administrateur, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 9. Représentation.

9.1 Le conseil d'administration (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul administrateur sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

9.2 Par ailleurs, deux administrateurs agissant conjointement représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 10. Pouvoir de délégation du conseil.

10.1 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

10.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

10.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 11. Pouvoir de réserve des actionnaires et questions réservées.

11.1 Les actionnaires peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil d'administration d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

11.2 Aucune résolution ne dispense les administrateurs de leurs fonctions ni n'exonère les administrateurs de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les administrateurs avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Partie 5. Prise de décision par les actionnaires

Art. 12. Assemblées générales.

12.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation. L'assemblée générale annuelle se tient le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à douze heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tient le jour ouvrable suivant.

12.2 Le conseil d'administration doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout actionnaire de la société.

12.3 Sauf dispositions légales contraires, une assemblée générale doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les actionnaires y consentent.

12.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les actionnaires et tous les administrateurs;
- (b) tous les obligataires ainsi que tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs actions est attribué; et
- (c) tous les commissaires aux comptes, selon le cas.

12.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des actionnaires participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée.

12.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres actions de la société et les actions dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

12.7 Lorsque le conseil d'administration le permet, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux actionnaires de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les actionnaires qui participent ainsi. Si un ou plusieurs actionnaires participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les actionnaires participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

12.8 Un actionnaire dispose d'un vote par action. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'à la majorité des votes exprimés. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

12.9 Lorsque le conseil d'administration le permet, les actionnaires peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire approuvé et mis à disposition par la société et tout actionnaire qui vote ainsi est réputé présent pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence.

12.10 Les obligataires ont le droit d'assister à l'assemblée générale, en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire, et d'y prendre la parole, mais avec vote consultatif seulement.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 13. Comptabilité.

13.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

13.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable n'excédant pas six ans et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 14. Comptes de primes, réserve légale.

14.1 Lorsque la société émet des actions en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

14.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un actionnaire ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses actions (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

14.3 S'il y a plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs d'actions d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

14.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 15. Dividendes et autres distributions.

15.1 Chaque action d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

15.2 Sous réserve de l'Article 14.4, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale, étant entendu que le conseil d'administration peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date de l'état comptable.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 16. Modification des statuts.

16.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 16, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale à une assemblée générale. Le quorum à une telle assemblée est atteint lorsque des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par la loi, et la modification sera alors adoptée par résolution spéciale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée.

16.2 Les statuts peuvent être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories d'actions;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des actions, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des actions d'une catégorie en actions des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des actions; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

16.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie d'actions (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie d'actions) nécessite également l'approbation des actionnaires qui détiennent les actions de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les actionnaires de chacune des catégories d'actions visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des actionnaires).

16.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des actionnaires et des obligataires. Les modifications touchant à l'objet ou à la forme juridique de la société doivent être approuvées par les obligataires, sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 17. Différentes manières dont finit la société.

17.1 Sauf dispositions légales prévoyant une résolution de dissoudre la société qui est adoptée par une majorité des actionnaires plus faible, la société peut être dissoute par une résolution spéciale.

17.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

LE FONDATEUR DECLARE PAR LES PRESENTES (le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale):

1. Vingt mille (20.000) actions, numérotées de 1 à 20000, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1.-USD) chacune, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur. Ces actions peuvent être libérées par des apports en numéraire, en nature ou en industrie.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

3. Le siège social de la société est établi au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

4. Le nombre minimal d'administrateurs est un. Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs de la société, pour un mandat allant jusqu'à la conclusion de la première assemblée générale annuelle de la société:

- JOHN CHAPELL GETZELMAN JR, né le 23 février 1965 à Colorado (Etats-Unis), ayant son adresse professionnelle à 12310 10th Helena Dr, Los Angeles, CA 90049 (Etats-Unis);

- MATTHEW CHARLES BROWNDORF, né le 13 novembre 1970 à Pennsylvania (Etats-Unis), ayant son adresse professionnelle à 34 Black Hawk, Irvine, CA 92603 (Etats-Unis).

5. La personne suivante est nommée comme commissaire aux comptes de la société, pour un mandat allant jusqu'à la conclusion de la première assemblée générale annuelle de la société:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), SARL une société à responsabilité limitée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33065.

Le présent document est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

EN FOI DE QUOI, le Fondateur a fait signer les présentes par son représentant dûment autorisé le premier jour du mois de décembre 2015.

RCM-GNB 2015-1 (USCO), LLC

Référence de publication: 2015194546/551.

(150217965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Swiss Life GIO Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 181.920.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "Swiss Life GIO Holdings S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", having its registered office in 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, incorporated by deed of Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on November 7, 2013, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C"), number 92 dated January 10, 2014 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 181.920 (the "Company"), which articles of association have not been amended since.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabel DIAS, prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Transfer of the registered office of the Company from 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen to 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2.- Amendment of Article 2.1 of the Company's articles of association in order to give it the following content:

“ 2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

3.- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

First resolution:

It is resolved to transfer the registered office of the Company from 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen to 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution:

Pursuant to the above transfer of registered office, the sole partner resolves to amend Article 2.1 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

“ 2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Swiss Life GIO Holdings S.à r.l." ayant son siège social à 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, constituée suivant acte de Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), reçu le 7 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 92 du 10 janvier 2014 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le matricule B 181.920 (la «Société»), et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis;

L'assemblée est présidée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, prénommée.

Madame le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

Ordre du jour

1. - Transfert du siège social de la Société du 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. - Modification de l'article 2.1. des statuts de la Société comme suit:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

3. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution:

Suite au transfert de siège ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 2.1. des statuts de la Société comme suit:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de prime d'émission, ont été estimés à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/26761. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015194578/119.

(150218096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Le Studio de l'étudiant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 4, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 189.894.

—
Rectificatif du dépôt L-150069470

Ont comparu:

1) Madame Barbe Catherine Anne ROTH, veuve de Monsieur Mathias WEILER, née le 3 février 1956 à Esch-sur-Alzette, numéro de matricule 1956 02 03 34154, demeurant à L-4044 Esch-sur-Alzette, 4 Place Boltgen. associés de la société à responsabilité limitée

2) La société DOMAINE DE LA FAGNE WERY S.A. ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B53.623

3) La société RFE, REFACTORY FURNISHING AND ENGINEERING S.A. ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B54.135

La partie soussignée sub 1) détenait l'intégralité des 1.750 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-€), représentant le capital de cent soixante-quinze mille euros (175.000.-€), de la société à responsabilité limitée

Le Studio de l'étudiant s.à r.l.

constituée suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 août 2014, en cours de formalisation.

La partie comparante sub 1) a cédé l'intégralité des parts détenues dans la dite société aux parties comparantes sub) 2 et 3).

Ensuite, les associés se sont constitués,

Première Résolution

Les associés constatent que suite à la prédite cession de parts, le capital social est actuellement souscrit comme suit:

| | |
|---|-------------|
| 1) La société DOMAINE DE LA FAGNE WERY S.A. ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B53.623 | 1.250 parts |
| 2) La société RFE, REFACTORY FURNISHING AND ENGINEERING S.A. ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B54.135 | 500 parts |

Deuxième résolution

Les associés décident de révoquer tous les gérants actuellement en fonction, et leur donne pleine et entière décharge.

Ils nomment à la fonction de gérant, Maître Roy REDING, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau, pour une durée indéterminée.

La société sera engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires par la seule et unique signature du gérant.

Intervention

Est ensuite intervenu aux présentes, Maître Roy REDING, en sa qualité de gérant, lequel déclare accepter au nom de la société préqualifiée, les cessions des parts intervenue.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015194366/42.

(150218282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Mercury (BC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 197.260.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015194425/10.

(150218124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.